



## Compte-rendu du Conseil Municipal du Lundi 13 Mai 2019 – 19h30

**Secrétaire de séance : Jean-Claude BILLAUD**

**Ouverture de la séance à : 19h47**

**Présents** : Hervé ROBINEAU, Patrick MANDIN, Annie GABORIAU, Jean-Michel LUMEAU, Gilles CALLEAU, Jean-Pierre DROILLARD, Nicole LOIZEAU, Chantal ALBERT, Sonia CHENU, Yves AMIOT, François ALBERT, Françoise BARON, Sébastien CHARBONNEAU, Maryse MARIONNEAU, Jean-Claude BILLAUD, Sabine LOIZEAU, Frédéric TANG, Yannick BLANCHARD, Annie BUREAU-VIEILLE, Sylviane ISS CARCAUD.

**Absents ayant donné pouvoir** : Patricia COUSINEAU à Annie BUREAU-VIEILLE, Sophie SIONNEAU à Hervé ROBINEAU.

**Absent excusé** : Marc WOHLFHART.

**Assistait également** : Mélina LE DEAN, Directrice Générale des Services

### APPROBATION DE LA SEANCE DU 25 MARS 2019

⇒ Le procès-verbal de la réunion du 25 Mars 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 1°) URBANISME : ACQUISITIONS FONCIERES – SECTEUR SAINT- LOUIS-MARIGNY

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 4 Juillet 2016, l'assemblée a émis un accord de principe pour confier la négociation foncière du secteur de St Louis Marigny à l'Agence de Services aux Collectivités Locales. L'objet de ces acquisitions foncières concerne la perspective d'un futur lotissement d'habitations.

Après plusieurs échanges, il propose deux acquisitions foncières sur ce secteur, à savoir :

- un terrain appartenant à M. et Mme CHAUVET pour une surface de 673 m<sup>2</sup> sur la base de 6 € le m<sup>2</sup> en zonage IAU ayant d'ores et déjà fait l'objet du bornage nécessaire
- un terrain appartenant aux consorts BARRE pour une surface de 1 680 m<sup>2</sup> considérant qu'une partie des terrains d'une contenance d'environ 400 m<sup>2</sup> a été valorisé en terrain à bâtir sur la base de 60,80 €/m<sup>2</sup> et que le solde de 1 280 m<sup>2</sup> a été valorisé sur la base de 6 € le m<sup>2</sup> en zonage IAU.

<b>M. et Mme CHAUVET = 4 038 €</b>	
Cadastre	Superficie
<b>YT 126 – b = YT 587</b>	673 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>673 m<sup>2</sup></b>

<b>Consorts BARRE = 32 000 €</b>	
Cadastre	Superficie
<b>YT 136 + YT 463</b>	1 680 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>1 680 m<sup>2</sup></b>

Il précise que M et Mme CHAUVET ainsi que l'ensemble des propriétaires concernés ont donné leur accord de principe sur le bornage réalisé et l'acquisition foncière proposée. Les frais de bornage et les frais d'acte sont à la charge de la commune.

- ⇒ Après avoir pris connaissance du plan de bornage et entendu cet exposé, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée YT n°587 d'une superficie de 673 m<sup>2</sup> pour un montant de 4 038 € net vendeur à M et Mme CHAUVET
  - l'acquisition foncière des parcelles cadastrées YT n°136 et YT n°463 d'une superficie de 1 680 m<sup>2</sup> pour un montant de 32 000 € net vendeur aux consorts BARRE
  - Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité
  - Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes

## 2°) URBANISME : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER - RESIDENCE MOLLIS CAMPO

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 16 mars 2019, Vendée Habitat a fait parvenir une proposition à la commune pour la cession du local commercial vacant situé dans la résidence Mollis Campo d'une superficie de 83m<sup>2</sup> et son allée piétonne pour un prix net vendeur de 68 000 HT avec un taux de TVA en vigueur au moment de la signature de l'acte et un règlement sur deux échéances en deux ans.

- ⇒ Après avoir pris connaissance du plan du local et entendu cet exposé, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- l'acquisition immobilière du local vacant dans la résidence Mollis Campo à 68 000 € HT à Vendée Habitat
  - Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité
  - Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes

## 3°) CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU TERRAIN DE FOOT

Jean-Michel LUMEAU, adjoint, rappelle que dans le cadre des opérations de travaux prévues en 2019 de la commune, le Sydev a fait parvenir la proposition technique et financière du projet de rénovation de l'éclairage du Terrain de Foot à savoir :

201508 - Terrain de football	Montant	Libellé
605 – Travaux	6 732 €	Eclairage Public – Travaux neufs

- ⇒ Après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition du Sydev et autorise le maire à signer la convention correspondante et à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

## 4°) AFFAIRES SCOLAIRES : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réforme des rythmes scolaires, l'assemblée a validé sa mise en place à l'Ecole René Guilhaud depuis 2014. Il précise que suite à un décret publié le 28 juin 2017, l'organisation de la réforme des rythmes scolaires peut faire l'objet de dérogations sur proposition conjointe du conseil d'école et de la collectivité. Annie GABORIAU, adjointe, rappelle que lors de la séance du 28 mars 2018, il a été décidé de maintenir la semaine de 4,5 jours. Il a également été décidé que les APE se dérouleraient le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h30 avec une participation payante des familles à l'euro symbolique, à savoir 1 € par semaine et par enfant.

### **20h18 : Arrivée de Chantal ALBERT.**

Annie GABORIAU, informe l'assemblée que le conseil d'école, au cours de sa séance du 28 mars 2019, a émis un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours. Elle précise que la commission des Affaires Scolaires s'est réunie et propose de soumettre à nouveau au Conseil Municipal le retour à la semaine de 4 jours avec le souhait d'avoir des horaires lissés répartis comme suit :

#### Niveaux TPS, PS, GS et CP

	9h00	12h00	13h30	16h30	TOTAL
lundi	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement		6h00mn
mardi	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement		6h00mn
mercredi					
jeudi	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement		6h00mn
vendredi	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement		6h00mn
<b>TOTAL</b>					<b>24h00mn</b>

## Niveaux CE1, CE2, CM1 et CM2

	9h00	12h15	13h45	16h30	TOTAL
lundi	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement		6h00mn
mardi	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement		6h00mn
mercredi					
jeudi	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement		6h00mn
vendredi	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement		6h00mn
<b>TOTAL</b>					<b>24h00mn</b>

Patrick MANDIN, adjoint, précise qu'il est favorable au maintien des 4,5 jours et regrette le vote du dernier conseil d'école en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours.

⇒ Après plusieurs échanges sur le sujet, le conseil municipal, à la MAJORITE de ses membres présents et représentés, valide le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2019-2020 et la proposition des horaires ci-dessus selon le vote suivant :

- Nombres de votants : 22
- Pour le retour aux 4 jours : 17 voix
- Contre le retour aux 4 jours : 3 voix
- Abstentions : 2 voix
- Nombre de suffrages exprimés : 22

### 5°) RESTAURANT SCOLAIRE : VALIDATION DES TARIFS POUR LA RENTREE 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que comme chaque année, il convient de fixer les tarifs du restaurant scolaire.

Annie GABORIAU, adjointe indique que la commission Restaurant Scolaire s'est réunie pour faire le bilan financier de 2017-2018 qui présente un bénéfice d'environ 7 000 € liée principalement à la mise en place du marché de denrées alimentaires. Pour la rentrée scolaire 2019-2020, la commission propose de ne pas augmenter les tarifs et de les maintenir comme suit :

Tarifs Restaurant Scolaire	Prix du repas
Réguliers – enfants de la commune, inscrits de manière régulière	3,65 €
Réguliers – enfants hors commune, inscrits de manière régulière	4,50 €
Occasionnels – enfants inscrits occasionnellement	4,65 €
Frais fixe	2,20 €
Adulte	6,50 €

⇒ Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs du restaurant scolaire proposés pour l'année scolaire 2019-2020.

### 6°) SERVICE ENFANCE JEUNESSE : VALIDATION DES TARIFS POUR LA RENTREE 2019-2020

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que comme chaque année, il convient de fixer les tarifs du service enfance jeunesse.

Annie GABORIAU, adjointe, indique que le Comité de Pilotage s'est réuni pour faire le bilan financier et pour la première fois celui-ci a été établi sur la base de l'année scolaire 2017-2018 et présente un déficit d'environ 22 000 €. Pour la rentrée scolaire 2019-2020, la commission propose de ne pas augmenter les tarifs mais uniquement de s'aligner sur les plafonds de la CAF qui sont révisés chaque année comme suit :

#### A) POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES :

Plafonds caf 2019 à l'heure : 0,92 € 1,20 € 1,44 €

Tarif Plein par tranche de 5 minutes	PM : Tarifs en fonction du quotient familial					
	QF<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	QF>1300
0,1960 €	0,07 €	0,10 €	0,12 €	0,13 €	0,14 €	0,15 €

Les prestations alimentaires (petit-déjeuner et goûter) ne sont pas incluses dans ces tarifs.  
Tarif Plein = Tarif QF>1 300 + Prestation de Service Ordinaire (PSO) de 0,54 € / heure.

**B) POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS PRIMAIRES DES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES**

Plafonds caf 2019 à la journée (7 heures) : 7,20 € 9,44 € 11,52 €

Tarif Plein		PM : Tarifs en fonction du quotient familial					
		QF<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	QF>1300
Tarif des 5 minutes	0,1960 €	0,08 €	0,11 €	0,13 €	0,13 €	0,14 €	0,15 €

Toutes les prestations alimentaires (petit-déjeuner, déjeuner, goûter) sont incluses dans ces tarifs

Tarif Plein = Tarif QF&gt;1 300 +

Prestation de Service Ordinaire (PSO) de 0,54 € / heure.

**C) POUR LES ACCUEILS DE JEUNES**

Tarif Plein		PM : Tarifs en fonction du quotient familial					
		QF<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	QF>1300
TARIF A (Forfait 4 h)	5,70 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €
TARIF B (Forfait 4 h)	7,70 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €
TARIF C (Forfait 4 h)	9,70 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €
TARIF D (Forfait 8 h)	15,40 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €
TARIF E (Forfait 8 h)	19,40 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €
TARIF F (Forfait 8 h)	23,40 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €
TARIF G (Forfait 4 h)	2,20 €	GRATUIT					

Tarif Plein = Tarif QF&gt;1 300 + Prestation de Service Ordinaire (PSO) de 0,54 € / heure.

**D) Pour les Autres Prestations**

Tarif Plein		Tarifs uniques					
		QF<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	QF>1300
Déjeuner		3,65 €			Frais fixes = 2,20 €		
Petit-déjeuner / Gouter		0,80 €			Frais fixes = 0,80 €		
Prestation repas		7,25 €					
Car		3,60 €					
Entrée		4,40 €					
Animation spéciale		11,40 €					
Pénalité, retard ou inscription tardive		2,70 €					
Enfant supplémentaire présent		1,35 €					
Pénalité, retard > 15 minutes		5,40 €					
Enfant supplémentaire présent		2,70 €					

**E) EVEIL ARTISTIQUE & SPORTIF**

Tarif Plein		Tarifs uniques					
		QF<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	QF>1300
Cotisation annuelle	61,75 €	48,00 €					

Tarif Plein = Tarif QF&gt;1 300 + Prestation de Service Ordinaire (PSO) de 0,54 € / heure (25 heures/an).

⇒ Après un débat sur le sujet, le conseil municipal, à la MAJORITE de ses membres présents et représentés, valide le maintien des tarifs pour la rentrée scolaire 2019-2020 comme proposé ci-dessus selon le vote suivant :

- Nombres de votants : 22
- Pour le maintien des tarifs : 13 voix
- Contre le maintien des tarifs : 1 voix
- Abstentions : 8 voix
- Nombre de suffrages exprimés : 22

## **7°) FINANCES : INTEGRATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2018 ET DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2019 a été voté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 25 mars dernier et peut être modifié en cours d'année par des décisions modificatives soumises au vote du Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif et notamment, il faut que l'équilibre budgétaire tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement puisse être maintenu.

Afin de régulariser les écritures comptables liées au transfert de la compétence assainissement à la communauté de commune du Pays des Herbiers au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et à la clôture du budget annexe assainissement, il convient de valider l'état d'intégration du résultat comme suit :

### **ETAT JUSTIFIANT L INTEGRATION DU BILAN DE CLOTURE DANS LE BUDGET CIBLE HORS BE**

**Suppression budget assainissement 10901 intégré dans le budget communal 10900**

BALANCE DE SORTIE				RESULTATS CUMULES		
Budget source		Budget cible		A reprendre par délibération au budget cible N		
Résultats de clôture N		Résultat de clôture N-1		2019		
2018		2018				
Section	Montant	Section	Montant	Section	Montant	Reprise au budget N (2019)
SI	84 498,11 €	SI	962 218,82 €	SI	1 046 716,93 €	Ligne 001
SF	84 134,76 €	SF	849 911,24 €	SF	934 046,00 €	Ligne 002 (montant net de la part affectée en SI -c/ 1068- au titre des résultats de clôture N-1 du budget cible

Il conviendra également d'ajuster le budget primitif pour régulariser les écritures de rattachements des recettes comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Opérations réelles</b>			
c/22 – Dépenses Imprévues	- 6 000 €		
c/66110 – Intérêts des emprunts	- 2 000 €		
c/6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 33 250 €		
c/678 – Autres charges exceptionnelles	- 25 250 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Enfin, il conviendra d'ajuster le reversement de 75% du résultat à la communauté de communes du Pays des Herbiers. En effet, il s'avère que le montant du rattachement ne correspondait pas au montant de la recette réelle perçue. Lors de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, l'assemblée a émis un accord de principe pour le transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » à la communauté de communes du Pays des Herbiers dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT à compter du 1er janvier 2019 en précisant le transfert à la Communauté de communes du Pays des Herbiers 75 % du résultat d'investissement et de fonctionnement constaté au 31/12/2018.

Considérant la régularisation des écritures de rattachement des recettes, le reversement de 75% du résultat à la communauté de communes du Pays des Herbiers sera corrigé comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement 84 134,76 €
- Régularisation des rattachements en fonctionnement - 33 221,22 €
- Solde restant sur la section de fonctionnement 50 913,54 €

- ⇒ Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, les écritures comptables liées au transfert de la compétence assainissement, la proposition de Décision Modificative N°1 du Budget Principal de la commune et le reversement de 75% du résultat corrigé à la communauté de communes du Pays des Herbiers.

### **8°) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE A LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Archives Départementales ont emprunté les livres d'or du Colombier pour les numériser. A cette occasion, ils ont remarqué que les 3 premiers livres d'or étaient en mauvais état et ont donc sollicité un devis de restauration pour le compte de la commune. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental pouvant s'élever à 30% du montant HT.

Il présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

- Montant de la dépense envisagée pour les travaux de restauration = 1 178 € HT soit 1413,60 € TTC
- Montant de la subvention sollicitée = 353,40 €

- ⇒ Le conseil municipal prend connaissance du projet et du plan de financement et, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord de principe et autorise le maire à solliciter la subvention correspondante et poursuivre les démarches.

### **9°) MARCHES PUBLICS : CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES A LA PREFECTURE**

Monsieur le Maire indique que la loi « NOTRe » du 7 août 2015 a rendu obligatoire la dématérialisation de certains actes des collectivités territoriales lors de leur transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité. Il précise que l'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée au 20 août 2020. Par ailleurs la réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016, fixe aux collectivités l'objectif d'une complète dématérialisation, au 1<sup>er</sup> octobre 2018, des procédures de passation des marchés publics, d'un montant supérieur à 25 000 € H.T. Dans ce cadre, il convient de transmettre les actes de commande publique au représentant de l'Etat dans le département, par voie électronique.

Il indique que l'application « ACTES » qui permet déjà la transmission de certains actes est désormais en mesure de recevoir des fichiers plus volumineux que précédemment. Toutefois, l'extension du champ de télétransmission aux actes de la commande publique nécessite une modification en ce sens de la convention ACTES déjà conclue. Il est donc proposé de signer une nouvelle convention qui a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ⇒ Après avoir pris connaissance du projet de convention et de ses modalités, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord de principe et autorise le maire à signer la convention correspondante.

### **10°) RESSOURCES HUMAINES : VALIDATION D'EMPLOI ET VACANCES DE POSTES SERVICE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire indique que l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que : « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé... ». Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la demande de mutation externe de Madame Mélina LE DEAN au niveau du service administratif, en complément du poste d'Attaché qui devient vacant, et pour faciliter la procédure de recrutement en fonction des profils de candidatures, il propose d'ouvrir le poste de Directeur Général des Services aux grades de catégorie B (Rédacteur, Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe). Une délibération ultérieure ajustera le tableau des effectifs au grade du candidat retenu le cas échéant.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Valide l'emploi de Directeur Général des Services et les déclarations de vacances de postes proposées
  - Autorise le maire à poursuivre les démarches de recrutement correspondantes

- Autorise le maire à procéder au recrutement de non-titulaires en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires
- Autorise le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.

### 11°) JURY D'ASSISES : LISTE PREPARATOIRE DES JURES POUR 2020

Monsieur le Maire indique que l'arrêté préfectoral N°233/2019/DRLP1 du 29 mars 2019 fixe le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée. En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, l'article 3 précise que le Maire doit procéder publiquement au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui des jurés à partir de la liste électorale.

Ainsi, il revient à la commune de MOUCHAMPS de procéder à la désignation de 6 personnes parmi lesquelles le Tribunal de Grande Instance en désignera 2 qui figureront sur la liste des jurés potentiels pour l'année 2020.

⇒ Le conseil municipal participe, à l'unanimité des membres présents et représentés, au tirage au sort dont le résultat est le suivant :

N° électeur	NOM Prénom	Adresse
1285	GUITTON Jacques	3, rue de Vaisne
1475	LASSAIRE Sonia	Le Plessis
1106	JAULIN Marie, épouse CHARRIER	3, rue de la Chaussée
1213	GUERRY Vincent	17, rue du Clos du Chêne
2128	TOUTAIN Patrick	4 Le Petit Plessis
0514	CHAMARRE Gwladys, épouse CHABIRON	8, Impasse du Cormier

### 12°) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION

Information sur une déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle Monsieur le Maire, par délégation, a décidé de ne pas exercer son droit de préemption :

- Sections AB n° 571 et AC n°100 et n°101 d'une contenance totale de 1217 m2 appartenant aux conjoints MARTINEAU – Rue du coteau
- Sections AE n°269, 270, 331 et 332 d'une contenance totale de 543 m2 appartenant à M MAIGROT et Mme LORENZINI – Le Plessis

⇒ Le conseil municipal prend connaissance de cette décision dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 18 décembre 2017, pour l'exercice du Droit de Préemption urbain (D.P.U).

### INFORMATIONS DIVERSES

Information sur l'attribution des **marchés publics** dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire :

Suite à la CAO du 29 mars relative aux Travaux de grosses réparations de voirie, attribution des lots suivants comme suit :

**Lot n° 1 «Travaux de Voirie » : Le groupement SOFULTRAP/CHARPENTIER** pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT selon les prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires

**Lot n°2 «Travaux de PATA » : L'entreprise SARL VENDEE SERVICES EMULSIONS** pour un montant minimum annuel de 6 000 € HT et un montant maximum annuel de 70 000 € HT selon les prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires

- **Voie** : Jean-Michel LUMEAU, adjoint, présente les chantiers de voirie retenus pour 2019.
- **Enfance Jeunesse** : Annie GABORIAU, adjointe, indique que pendant la saison estivale, le service enfance jeunesse sera ouvert jusqu'au vendredi 26 juillet et réouverture à partir du lundi 26 août, soit une semaine avant la rentrée scolaire 2019. Enquête à venir auprès des familles pour la semaine du 19 au 23 août.
- **Comité de jumelage du Pays des Herbiers** : Annie GABORIAU, adjointe, présente une information suite à une réunion avec le comité de jumelage et distribue les dossiers à chaque membre du conseil.

- Organisation des permanences pour les **animations estivales** : Patrick MANDIN et Jean-Pierre DROILLARD, adjoints rappellent les besoins pour la saison estivale et précise qu'un lien doodle sera adressé pour l'organisation des permanences.
  - Expos au Lavoir : Dimanche de 15h à 18h30
  - Animations estivales : rappel des évènements de la commune

**Ressources Humaines** :

**Services Techniques** :

Information sur le recrutement de Dominique CHABOT, Agent technique polyvalent du 25 mars au 30 juin 2019.

**Service Administratif : Information sur les recrutements en cours**

Recrutement en cours pour le remplacement du congé maternité de Perrine SEILLER

*Chargé de gestion financière, comptable et marchés publics – CDD de 12 mois à temps complet à partir du 1er juillet 2019*

Recrutement en cours pour le remplacement Méлина LE DEAN suite à une mutation

*Directeur Général des Services – titulaire ou à défaut contractuel dès que possible*

**Quelques dates à retenir** :

- Vendredi 17 Mai 2019 à 18h00 : Inauguration du Quartier des Cèdres
- Samedi 18 mai 2019 de 9h00 à 13h00 : Forum des Associations – Site de la gare
- Vendredi 24 mai 2019 à 19h00 : Accueil d'une délégation d'Inde en mairie
- Du 24 mai au 11 juin 2019 : Expo de la Kyrielle – Lavoir
- Vendredi 28 Juin 2019 à partir de 18h30 : la Fête de la Musique
- Le 15/16 Juin 2019 : L'Art au Jardin
- Du 15 Juin au 28 juillet 2019 : Expo au Lavoir de Sébastien MERIEAU et Hélène LE NEO
- Samedi 6 Juillet 2019 : Festi'Sport – Site de la Gare et Terrain de Football

**Elections Européennes** le Dimanche 26 MAI 2019 : information sur le planning des permanences.

- Planning des réunions du second semestre 2019

Prochaine réunion de Conseil Municipal : Lundi 1<sup>er</sup> JUILLET 2019 à 19h30.

**Fin de la séance à : 22h19**